

Écoconception des Téléviseurs

8ème mesure d'application publiée au Journal Officiel de l'UE du 23 juillet 2009



LCIE

La Commission Européenne a adopté le règlement d'écoconception 642/2009 pour les téléviseurs. Ce règlement fixe les exigences relatives à la consommation d'énergie des téléviseurs en mode marche et en mode arrêt/veille, qui doivent aboutir à une économie d'énergie de 20% d'ici 2020. Ce règlement est entré en vigueur le 12 août 2009.



Produits concernés

Téléviseurs et écrans de télévision.

Exigences relatives à la consommation d'énergie maximale en fonctionnement

A partir du 20 août 2010, les nouveaux téléviseurs devront être conformes aux exigences suivantes :

	Résolution HD complète	Toutes autres résolutions
Téléviseurs	20 W + A x 1.12 x 4,3224 W/dm ²	20 W + A x 4,3224 W/dm ²
Écrans de télévision	15 W + A x 1.12 x 4,3224 W/dm ²	15 W + A x 4,3224 W/dm ²

A partir du 1er avril 2012, les nouveaux téléviseurs devront être conformes aux exigences suivantes :

	Toutes résolutions
Téléviseurs	16 W + A x 3,4579 W/dm ²
Écrans de télévision	12 W + A x 3,4579 W/dm ²

A: surface d'écran visible en dm

Exigences relatives au mode arrêt/veille

A partir du 7 janvier 2010, les nouveaux téléviseurs devront être conformes aux exigences suivantes :

Consommation d'énergie en mode arrêt ⁽¹⁾	Consommation d'énergie en mode veille	
	Fonction de réactivation ou Fonction de réactivation et simple indication	Affichage d'une information ou d'un état Fonction de réactivation et
1,00 W	1,00 W	2,00 W
Disponibilité d'un mode arrêt et/ou d'un mode veille(1)		

⁽¹⁾ Téléviseurs avec unités séparées	Consommation d'énergie en	Existence d'un mode arrêt
Affichage	1,00 W	Applicable individuellement
Syntoniseur/récepteur (dans une unité séparée)	+1,00 W	Applicable individuellement
Fonction de stockage de données et/ou	+1,00 W	Applicable individuellement

A partir du 20 août 2010, les nouveaux téléviseurs devront être conformes aux exigences suivantes :

Consommation d'énergie en mode arrêt ⁽¹⁾	Consommation d'énergie en mode veille	
	Fonction de réactivation ou Fonction de réactivation et simple indication	Affichage d'une information ou d'un état Fonction de réactivation et
0,30 W*	0,5 W	1,00 W
Disponibilité d'un mode arrêt et/ou d'un mode veille ⁽¹⁾		
Mise hors tension automatique		

*des exemptions sont possibles dans certains cas particuliers

⁽¹⁾ Téléviseurs avec	Consommation d'énergie en mode arrêt	Disponibilité d'un mode arrêt et/ou
Affichage	0,30 W	Applicable individuellement
Syntoniseur/récepteur (dans une unité séparée)	+0,30 W	Applicable individuellement
Fonction de stockage de données et/ou d'affichage (dans une unité séparée)	+0,30 W	Applicable individuellement

Exigences relatives à l' "usage domestique"

A partir d'août 2010 les nouveaux téléviseurs livrés avec un menu imposé devront comporter un "usage domestique" dans le menu imposé, qui sera le choix par défaut lors de l'activation initiale de l'appareil. Si l'utilisateur sélectionne un mode autre que l' " usage domestique " lors de l'activation initiale de son appareil, un second processus de sélection sera proposé pour confirmer ce choix.

Exigences relatives à la luminance de crête

A partir d'août 2010

- Téléviseurs sans menu imposé : luminance de crête de l'état du mode marche du téléviseur, telle que proposée $\leq 65\%$ de la luminance de crête de l'état de marche le plus lumineux possible sur ce téléviseur.
-
- Téléviseurs avec menu imposé : luminance de crête de l'état du mode domicile $\leq 65\%$ de la luminance de crête de l'état de marche le plus lumineux possible sur ce téléviseur.

On estime que la consommation annuelle d'énergie relative aux téléviseurs est de **60 TWh**, ce qui correspond à **24 Mt d'émissions de CO₂**. En l'absence de mesures spécifiques, l'on prévoit que cette consommation atteindra **132 TWh en 2020**. Ce règlement doit aboutir à une économie annuelle de consommation d'énergie en phase d'utilisation (EUE-27) d'environ **28 TWh** d'ici 2020.

Ces économies, comparables à la consommation annuelle d'électricité de la Bulgarie, correspondent à environ **11 Mt d'émissions de CO₂** évitées chaque année.

Les éléments de ce bulletin sont donnés à titre informatif.

Dans le cadre d'une mise en conformité de produits, il est recommandé de se référer au texte du règlement en vous rendant sur :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:191:0042:0052:FR:PDF>

Comment procéder ?

Bureau Veritas CODDE dispose d'une longue expérience dans le développement de nombreuses Études Préparatoires dans le domaine de l'écoconception.

Nos experts vous accompagnent dans vos projets de conformité aux exigences d'écoconception :

- Évaluation de Cycle de Vie : Identification de l'empreinte environnementale de votre produit à l'aide de notre logiciel EIME
- Test de Consommation d'Énergie sur vos produits

Nous vous conseillons également sur la manière de développer vos produits, pour leur conformité à la Directive EuP, et vous guidons dans les démarches à entreprendre pour minimiser l'impact de votre produit sur l'environnement.

Contactez-nous

LCIE Bureau Veritas
01 40 95 60 60
contact@lcie.fr
www.lcie.fr